

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DU HARCELEMENT

Le collège Marcel Anthonioz s'inscrit dans le programme de lutte contre le harcèlement (pHARE) déployé par le ministère de l'Éducation nationale.

Le protocole de prise en charge présenté ici est un élément du plan de prévention contre le harcèlement élaboré par l'établissement.

L'objectif de cet outil est de traiter les situations de harcèlement entre élèves qui pourraient se présenter au sein du collège. Il est basé sur la méthode de préoccupation partagée (MPP) et l'engagement d'une équipe de professeurs et de personnels volontaires formés pour intervenir dans les situations d'intimidation.

Le travail de cette équipe ressource ne se substitue ni au travail de la vie scolaire, ni à l'action de l'équipe de direction et n'a pas vocation à prendre des sanctions.

L'équipe ressource souhaite ainsi concourir à un climat scolaire apaisé dans notre établissement, de manière à ce que chaque élève vienne au collège dans un état d'esprit serein et s'y sente en sécurité.

Elle peut être contactée directement à l'adresse mail suivante : nonauharcèlement.0011011u@ac-lyon.fr

Dans le cadre de ce protocole, il se peut que votre enfant soit rencontré, au cours de sa scolarité, par un des membres de cette équipe.

LA MPP COMMENT ÇA MARCHE ?

La méthode de préoccupation partagée (MPP) est une technique d'entretien non-blâmante pour le ou les auteur(s), tout en accompagnant la victime dans une reprise de confiance en elle, en la réintégrant au sein du groupe.

Il s'agit par le biais d'entretiens courts de susciter l'empathie des élèves auteurs, reçus parmi d'autres et de les amener à trouver une ou des solution(s) pour venir en aide à l'élève victime.

L'idée n'est pas de sanctionner mais de permettre aux élèves de développer leurs compétences psycho-sociales et par la même de stopper durablement le phénomène.

Cette méthode testée dans l'Académie de Versailles a permis de résoudre 82% des situations en 2019.

LA CLOTURE D'UN CAS

Lorsque l'élève cible signale qu'il ne subit plus de moqueries ou de mises à l'écart ou d'autres violences, le cas est dit clôturé.

Un dernier entretien d'encouragement à poursuivre la mise en place de solution(s) avec le ou les intimidateur(s) est organisé.

L'élève cible est invité à revenir solliciter le membre de l'équipe ressource au moindre problème.

SI LA SITUATION D'INTIMIDATION N'EST PAS RÉGLÉE ?

Si la situation d'intimidation n'est pas réglée au bout de deux semaines, il faut passer à d'autres dispositifs :

- Pour l'élève cible, il peut s'agir d'une prise en charge par un autre professionnel de l'établissement (psychologue de l'Éducation nationale, assistante sociale, infirmière scolaire)
- Pour le ou les intimidateur(s), ce peut-être le recours à une sanction notifiée par le Chef d'établissement.